Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite

Rapport annuel Label ISR

AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND CLIMATE

Edition 2026

Septembre 2026

PREAMBULE

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux[1], propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 200 milliards d'euros d'actifs[2].

Avec ses six centres d'investissement internationaux[3], ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et un élément essentiel de notre approche de la gestion d'actifs.

En ligne avec l'objectif de notre maison mère et conformément à notre raison d'être « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société », notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en tenant compte des défis sociétaux et environnementaux qui impactent à la fois nos clients et la société.

L'engagement d'Amundi en faveur de l'investissement responsable repose sur trois convictions :

❶ L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;

❷ Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des gouvernements et des consommateurs, une responsabilité à l'égard de la société ;

❸ L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Notre engagement et nos convictions se traduisent dans nos activités de gestion d'actifs, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement et dans le déploiement de conseils et de services auprès de nos clients.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation ESG propriétaire car nous pensons qu'il est important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables[4].

Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains[5].

Nous pensons que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la performance financière à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer, dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement, les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit parmi les efforts collectifs déployés par les entreprises afin de contribuer à la résolution de ces problèmes et allouer efficacement les capitaux pour l'avenir. En tant qu'investisseur, notre rôle dans l'élévation des standards, mais aussi dans l'identification de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution. Être investisseur responsable à long terme modifie également notre vision globale du risque. Amundi reconnait que le risque présente de multiples facettes et qu'il s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous pensons qu'investir sur le long terme est un

1 Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur les encours sous gestion au 31/12/2024
2 Source : Amundi au 30/09/2025
3 Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio *(via notre partenariat stratégique avec Victory Capital)*
4 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.
5 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation des produits concernés.

avantage. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités d'un émetteur. Elles s'appuient sur un département des risques indépendant et ne ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a achevé son premier plan d'action ESG triennal qui visait à établir un niveau d'intégration ESG[6] sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par les engagements suivants :

- Définir des objectifs de performance ESG pour 100 % des fonds ouverts gérés activement[7]
- Prendre en compte systématiquement les facteurs ESG dans le dialogue avec les entreprises, via les activités d'engagement et de vote[8]

A la suite de la réalisation de notre premier plan d'action ESG, Amundi a lancé en décembre 2021 un nouveau plan Ambitions ESG 2025 qui a permis de continuer à intensifier l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi.

Le détail sur ces ambitions est disponible dans brochure Ambitions ESG 2025 publiée sur notre site internet www.amundi.fr.

L'Investissement Responsable fait "partie intégrante" du Plan Stratégique 2025-2028 pour poursuivre notre dynamique de création de valeur et renforcer notre leadership à long terme. Le détail de ce Plan Stratégique est disponible sur le lien suivant : https://legroupe.amundi.com/plan-strategique-2025-2028.

[6] *Intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (Principes pour Investissement Responsable – PRI).*
[7] *Se référer à la section* « Solutions d'investissement de gestion active » en page 27 *de la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds.*
[8] *Les clients institutionnels peuvent choisir d'autres politiques de vote par procuration.*

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

SOMMAIRE 4

I - METHODOLOGIES 5

II - POLITIQUE ESG DU FONDs 23

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs 39

ANNEXE 2 : Inventaire simplifié 44

I - METHODOLOGIES

1. Analyse ESG

Amundi s'est dotée d'une ligne métier dédiée à l'investissement responsable de plus de 76 personnes organisée autour de cinq équipes dont deux sont directement impliquées dans l'analyse ESG :

- L'équipe ''Recherche ESG, Engagement et Vote'' est composée de 43 analystes ayant plus 8 ans d'expérience moyenne dans l'industrie ESG et 14 ans d'expérience dans la gestion d'actifs à fin décembre 2025. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement, ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPIs associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Ils travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG.

- L'équipe ''Méthode et Solutions ESG'', composée de 10 analystes quantitatifs ayant 15 ans d'expérience moyenne dans la gestion d'actifs et 8 ans dans la recherche ESG à fin décembre 2025, assure le développement et le maintien du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ils pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG. Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments côtés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels[9] ou les produits d'émissions obligataires.

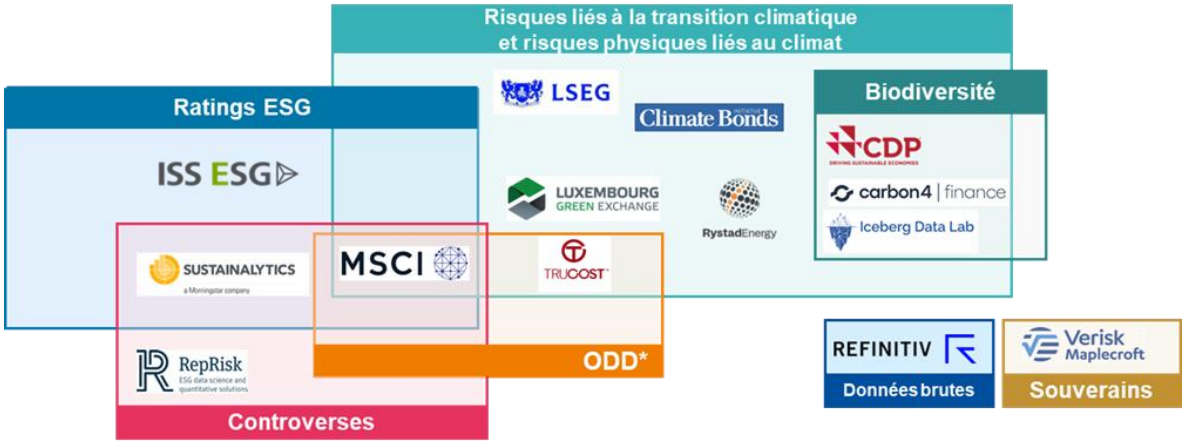
Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité[10].

[9] Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

[10] Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Notre analyse s'appuie principalement sur les fournisseurs de données :



Source Amundi, principaux fournisseurs de données externes à fin octobre 2025. Liste non exhaustive.
* Objectifs de Développement Durable

1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement[11].

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes[12], en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

[11] Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 34.
[12] Parties prenantes autres que les actionnaires.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.



Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

		Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier	Supranationaux, sous-souverains et agences (SSA)
Environnement													
Emissions & Energie	●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Business vert*	● ○	5-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Gestion de l'eau	●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversité & Pollution*	● ○	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
Social													
Santé & Sécurité	●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Conditions de travail	●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Relations sociales	●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Responsabilité produits / clients*	● ○	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Communauté locales et droits humains*	● ○	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Gouvernance													
Structure du conseil	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Contrôle	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Rémunération	●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Droits des actionnaires	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Déontologie*	● ○	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%
Stratégie ESG	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

● Critères génériques (17)

○ Critères spécifiques (21)

Source Amundi. * Voir le tableau ci-dessus pour la liste des critères ESG spécifiques.

Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs, environ tous les 18 mois dans le cadre de leur revue sectorielle.

En synthèse :

Évaluation ESG des entreprises 1/2

Double matérialité

➔ Mesure la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière ;

➔ Évalue également la capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

Couvre tous les principaux indices actions et obligations

>17 000 Emetteurs notés ESG*

Processus d'évaluation ESG des entreprises

Un processus en 3 étapes qui combine une approche quantitative avec une analyse qualitative

Etape 1 – Critères & Pondérations	Etape 2 – Calcul mensuel**	Etape 3 – Apport qualitatif
Les analystes ESG sont en charge de : – Définir les critères les plus pertinents pour chaque secteur en fonction de la matérialité ESG – Pondérer les critères par secteur et sélectionner les données appropriées de chaque fournisseur sélectionné – Contribuer à l'évaluation de la qualité de nos données externes **38 critères reflétant les enjeux clés par secteur** (dont 17 spécifiques à certains secteurs uniquement)	Procédure de calcul stricte : – Calcul des notations ESG combinant les critères et pondérations d'Amundi avec les scores des prestataires externes ISS ESG, MSCI, SUSTAINALYTICS – Contrôle qualité du calcul	Les analystes ESG intègrent des données qualitatives issues de : – Rencontres avec des entreprises et des experts du secteur – Données/recherches ESG de fournisseurs externes et de documents open source – Suivi des controverses – Résultat de l'engagement Dégradation de la note ESG le cas échéant
Approche qualitative	*Approche quantitative*	*Approche qualitative*

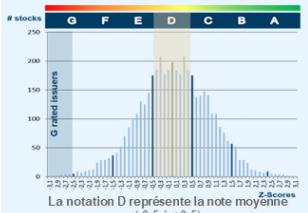
Source : Amundi. * Données à Décembre 2025. ** En cas d'indisponibilité des données brutes communiquées par nos fournisseurs, en cas de risques liés à la qualité des données pouvant affecter son utilisation dans la construction des portefeuilles, ou dans toute autre circonstance exceptionnelle justifiant une modification du processus de mise à jour des notes ESG, le calcul de la notation ESG peut être suspendu ou altéré.

Évaluation ESG des entreprises 2/2

La note ESG est « **secteur neutre** » aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Une seule note par émetteur

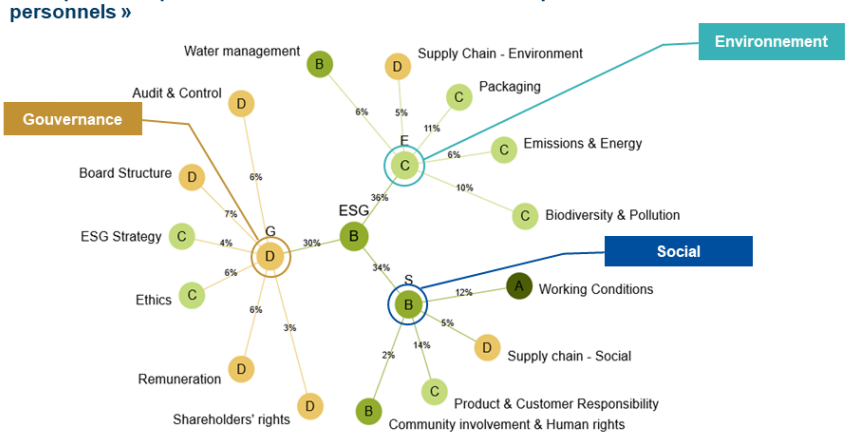
Chaque émetteur est évalué avec un score quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, qui distingue les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.



La notation D représente la note moyenne (-0,5 à +0,5)

L'évaluation de la qualité ESG des émetteurs peut conduire à une modification du score ESG[2]

Exemple : Entreprise du secteur des « Produits domestiques et de soins personnels »



Source : Amundi. Exemple donné à titre d'illustration uniquement. Peut évoluer sans préavis. 2. Traçabilité et justification sauvegardées dans l'outil interne d'Amundi.

1.2 *Analyse ESG des émetteurs souverains*

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité[13]. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données

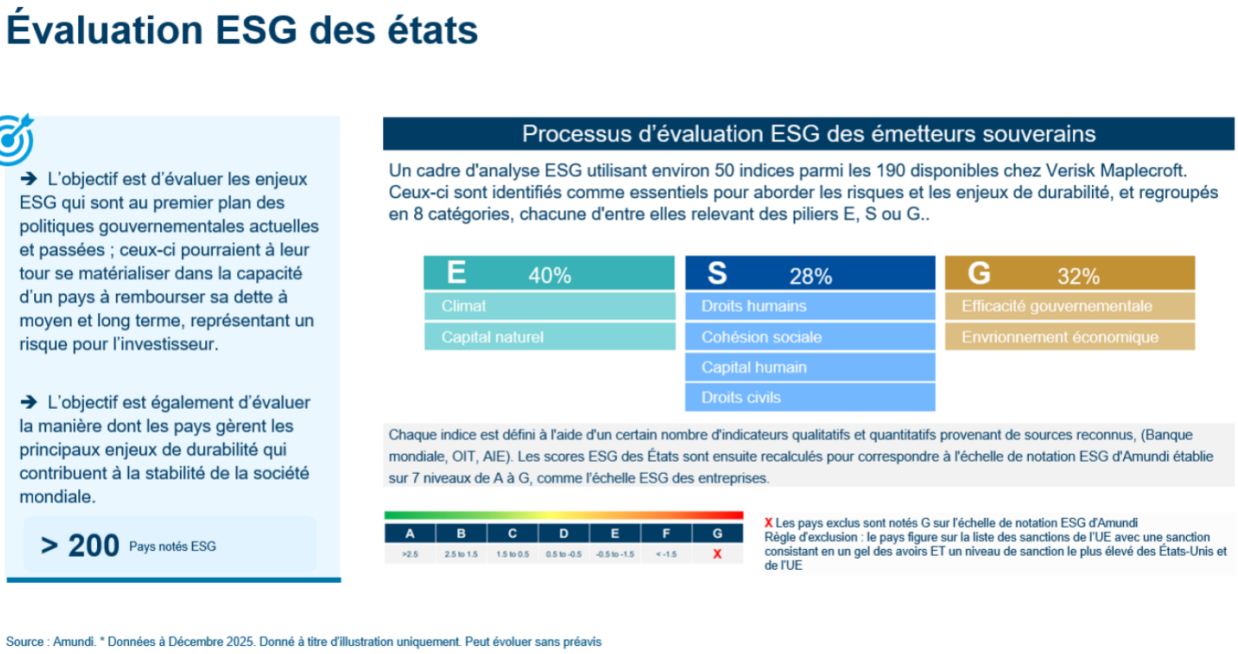
[13] Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique Capital naturel
Sociale	Droits Humains Cohésion sociale Capital humain Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale Environnement économique

En synthèse :



Source : Amundi. * Données à Décembre 2025. Donné à titre d'illustration uniquement. Peut évoluer sans préavis

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier[14], infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

[14] Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, https://amundi.oneheart.fr/

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables. Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs[15]. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul généré par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.

[15] Données au 15 janvier 2025.

- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

1.6 Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systèmes et outils internes	Données	Accès
Alto ESG Metrics	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ESGAIA	Suivi et reporting des activités d'engagements (par société, thematique)	Pour l'instant uniquement Analystes ESG. Accès à définir (nombre de licences limité) pour analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.

2. Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;

- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroitre leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité:

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains ;
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement durable.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *à minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion[16]. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies[17]), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entrainer une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

2.3 Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris.
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.).
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « **Score de Transition** » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

[16] Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexes page 35.

[17] UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) https://unglobalcompact.org/

2.4 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

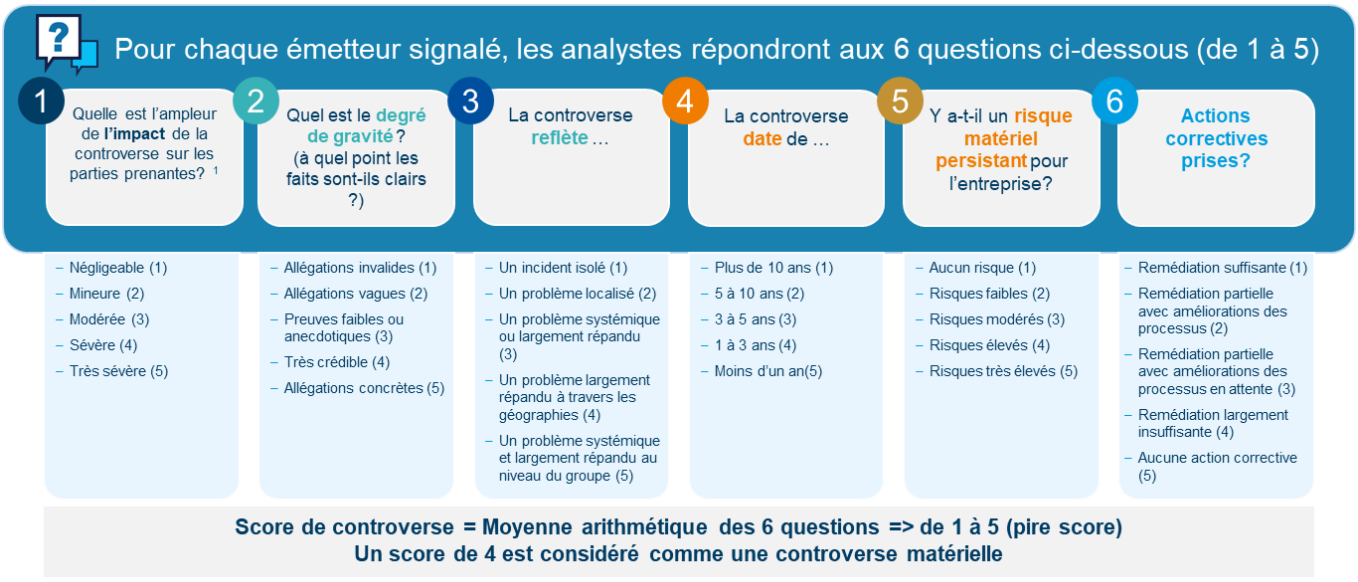
Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.



1. La société dans son ensemble

Ce processus aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un dialogue Amundi actif si nécessaire avec afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives.

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis. Les modes

d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernes, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis.

Levée des controverses

Les controverses peuvent être levées si la société a apporté les solutions pour y remédier. Ainsi, les indicateurs récupérés par Amundi auprès de ses fournisseurs montreront la baisse de gravité jusqu'à la disparition de la controverse. Le changement de statut G d'un émetteur exclu doit de nouveau être proposé par l'analyste et validé par le comité de notation.

Dans le cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité :

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

3. Principales incidences négatives

3.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;

- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles

d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

3.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;

ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la

manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

- ***Engagement***[18]

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

- ***Vote***

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

- ***Exclusion***

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi.

- ***Intégration des facteurs ESG***

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

- ***Suivi des controverses***

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG.
Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.
Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes.

[18] La méthodologie de notation ESG est présentée au point 1 de Méthodologie.

- ***Approche mise en œuvre***

Vous trouverez en annexe de ce document, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAIs sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives (2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - Amundi - FR).

4. Approche sur les enjeux climatiques

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi. Nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En décembre 2021, Amundi a annoncé son souhait d'amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

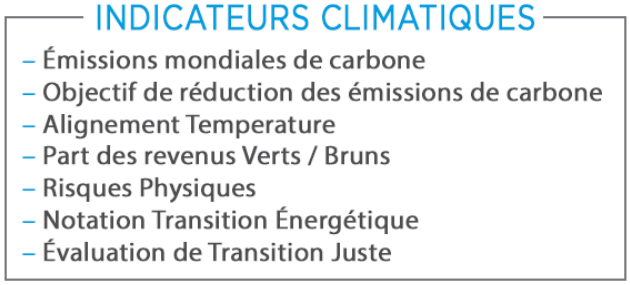
En 2022, Amundi a lancé une campagne d'engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s'ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat.

En 2023, Amundi a poursuivi ses engagements sur deux grands objectifs qui s'appliquent à tous les secteurs:

1. Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en matière de divulgation et de stratégie climatique.

2. Pousser les entreprises à rehausser l'ambition de leurs objectifs liés au climat à des niveaux qu'Amundi considère comme alignés sur l'Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C.

Par ailleurs, au cours de ses dernières années, Amundi s'est efforcée d'accroître la variété des indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses portefeuilles. Amundi continue d'affiner son approche en utilisant un large éventail de fournisseurs de données et en développant des méthodologies pour produire des analyses climatiques de pointe.



En synthèse, les mesures et évaluations des risques de transition et l'exposition aux risques physiques :

Mesures et évaluations des risques de transition

Les risques de transition sont ceux associés à la transition vers une économie faible en émissions carbone.

L'approche d'Amundi s'appuie sur différentes mesures et notations de risque de transition.

➔ vise à **comprendre et à évaluer** comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être **impacté par la transition vers une économie faible en émissions carbone**.

Métrique / Note	Approche d'Amundi
Emissions de GES (Scope 1, 2 and 3)	Mesures sur les émissions de carbone Intensité carbone et empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)
Objectif de réduction des émissions	Utilisation de la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi) pour évaluer l'alignement des objectifs de réduction des entreprises sur les objectifs sectoriels en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés selon leur niveau d'ambition : 1,5°C, bien en dessous de 2°C et 2°C.
Alignement de Température	Mesure interne qui vise à évaluer la future trajectoire carbone d'un émetteur, en utilisant les performances passées et les performances anticipées au regard de l'objectif de réduction carbone déclaré de l'entreprise
Notation interne	Indicateur interne qui évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques (échelle de notation de A à G, où G représente le risque le plus élevé)
Revenus verts	Résulte de la capacité de l'entreprise à proposer des biens et services compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique. Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)
Transition	Notation interne. Issue de la transformation du business model en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique. Échelle de notation de A à G où G représente le risque le plus élevé

Exposition aux risques physiques

Concerne les dangers physiques provoqués par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques physiques climatiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost.

➔ vise à mesurer la **vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques**

Mesure de la vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques

TRUCOST™

Trucost utilise les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) afin de cartographier les futures zones à risque sous ces sept événements météorologiques.

Trucost cartographie les données de localisation des actifs physiques des entreprises par rapport à différents aléas climatiques afin d'analyser la sensibilité des émetteurs à ces différents risques. Le score composite agrège l'exposition à chaque événement à risque de manière non linéaire.

- Feu
- Froid extreme
- Canicule
- Stress hydrique
- Elévation du niveau de la mer
- Inondation
- Cyclone
- Inondation fluviale
- Sécheresse

Echelle de 0 à 100 (100 réprésentant le risque le plus élevé)

0 — 100

5. Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques disponibles notamment sur une plateforme interne dédiée à l'ESG (ESG Suite) qui reprend plus globalement l'ensemble des ressources ESG du groupe : actualités internes sur différents sujets (rating, réglementation, publications, développement de l'activité), documentation IR (politiques, rapports), recherche, méthodes, procédures et outils, Tutos et formations, etc.

Un « Responsible Investment Training program » a été lancé fin 2022 et déployé en 2023, avec des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires en e-learning constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

- Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1er trimestre 2023)
- Focus Climat (dernier trimestre 2023)
- Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2ème trimestre 2024)
- Engagement et Vote (1er semestre 2025)
- Biodiversité (1er semestre 2026)

Le premier e-learning était commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Basic /Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques suivent nécessairement le niveau "Extended".

Certains e-learnings complémentaires ont été déployés, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire reprenant notamment les règles de communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc ..).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Les e-learnings sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable…) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA Sustainable Investing Certificate, CFA Climate Risk, Valuation, and Investing Certificate). La politique d'accréditation ESG d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II - POLITIQUE ESG DU FONDS

Ce document s'applique au fonds Amundi Funds Global Corporate Bond Climate, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du fonds	Amundi Funds Global Corporate Bond Climate
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2025	312 M
Classe d'actifs principale	Obligations et autres dettes d'entreprises Monde
Approche(s) dominante(s)	☑ Exclusions ☑ Engagement ☑ Best in class ☑ Thématique Climat ☑ Approche en amélioration de note
Objectif extra-financier du fonds	Le compartiment vise à afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 30 % de titres les moins bien notés ESG au sein de l'univers de référence.
Univers d'investissement ESG	Indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD hedged
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	☑ Environnement : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq/€m de chiffre d'affaires) – Taux de couverture ≥ 80% fin 2025 et ≥ 90% fin 2026 ☑ Environnement : Table 2 - 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%) – taux de couverture ≥ 55% fin 2025 et ≥ 60% fin 2026
Exclusions appliquées par le fonds	**Mise en œuvre par le fond des politiques d'exclusions suivantes :** – *Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable)* – *Référentiel du label ISR France (annexe 7)* – *Exclusions PAB (cf. article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris)* **Exclusions normatives liées aux conventions internationales** ☑ Armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions interdits par les traités d'Oslo et d'Ottawa, armes chimiques et biologiques) ☑ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies **Exclusions sectorielles** ☑ Armement (armes à uranium appauvri, armement nucléaire, autres armes) ☑ Charbon, pétrole et gaz non-conventionnels ☑ Pétrole et gaz conventionnels ☑ Production d'électricité

	☑ Tabac **Exclusions liées à l'approche climatique Net Zero d'Amundi, alignées sur les Accords de Paris (PAB)** ☑ Emetteurs générant 1% ou plus de revenus issus d'activités liées à l'extraction du charbon ☑ Emetteurs générant 10% ou plus de revenus issus d'activités liées au pétrole ☑ Emetteurs générant 50% ou plus de revenus issus d'activités liées au gaz ☑ Emetteurs générant 50% ou plus de revenus issus d'activités liées à la génération d'électricité via des énergies fossiles **Exclusions concernant les pays** ☑ Droits humains : pays faisant l'objet de violations
Labels	☑ Label ISR (FR)
Classification AMF	Communication centrale
Classification SFDR	Article 8
Liens vers les documents relatifs au fonds	AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND CLIMATE | Amundi France Retail

1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du (des) fonds

Amundi Funds Global Corporate Bond Climate vise à surperformer l'indice « Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Benchmark[19] » sur la période de détention recommandée. Le fonds a également pour objectif d'investissement durable d'aligner la réduction de son intensité carbone avec celle de son indice PAB[20].

L'approche de réduction carbone a pour objectif de tendre vers la neutralité carbone de l'économie en 2050, c'est-à-dire, un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone.

Notre philosophie d'investissement vise non seulement à contribuer à la décarbonation mondiale, mais également à soutenir la transition énergétique. Notre approche climat vise à maximiser la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie réelle.

Pour atteindre ces objectifs, nous appliquons une approche très sélective qui se concentre sur les entreprises qui ont défini une trajectoire de réduction carbone, tout en nous engageant auprès de celles qui sont en transition et qui opèrent dans les « secteurs à fortes émissions ». Notre philosophie consiste à évaluer la crédibilité et la faisabilité de la transition vers la neutralité carbone en passant des « promesses » à des actions définies.

L'équipe de gestion applique un filtre responsable intégrant les critères Climat et ESG (Environnemental, Social et Gouvernance), en plus des critères financiers, dans le processus d'analyse et de sélection des investissements. Le fonds est aligné sur le « Net Zero Framework » d'Amundi, qui fixe des exigences minimales afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En conséquence, l'équipe de gestion a développé une approche bottom-up, visant à combiner les objectifs financiers et durables. En intégrant les vues de nos analystes, nous donnons la préférence aux entreprises qui offrent non seulement des fondamentaux et des valorisations de crédit solides, mais aussi celles qui se sont engagées dans la décarbonation.

Dans le cadre de l'évaluation de l'entreprise, nous prenons en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels. La recherche ESG permet de mieux identifier les risques et les opportunités. Il s'agit d'un moyen pour les investisseurs de mieux prendre en compte les risques à long terme - financiers, réglementaires, opérationnels et de réputation - et d'exercer pleinement leurs responsabilités. Nous sommes convaincus que cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, est source de création de valeur.

Le gérant vise à générer des rendements positifs en concentrant le processus d'investissement sur les entreprises qui ont adopté, ou adopteront, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Il identifie des opportunités d'investissement alignées avec l'objectif de création de valeur (alpha), en se concentrant notamment sur l'inclusion d'entreprises qui seront de grands gagnants en matière d'ESG à l'avenir, dont le profil ESG s'améliore ou s'améliorera, tout en investissant dans des entreprises qui sont actuellement leaders ESG dans leurs secteurs respectifs.

En effet, Amundi est convaincue que l'investissement responsable doit être large, incitatif, et encourager tous les secteurs à progresser en adoptant des meilleures pratiques qui prennent en compte les critères ESG.

Enfin, cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra-financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur. En valorisant les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises sélectionnées, Amundi cherche à favoriser les émetteurs qui sont dans une démarche de progrès.

Le fonds est géré activement et utilise l'indice « Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged » comme univers de référence pour évaluer les performances financières, climatiques et ESG du fonds.

- **Le fonds a un objectif de réduction de l'intensité carbone :** le portefeuille doit être aligné sur l'indice de référence, Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged, qui dispose lui-même d'une trajectoire de décarbonation. La trajectoire repose sur une réduction carbone de 50 % par rapport à son indice de référence parent (à partir de 2020), suivie d'une réduction annuelle de 7 % jusqu'en 2050.

[19] L'indice est représentatif des émetteurs obligataires Monde qui permettent de respecter les engagements de l'Accord de Paris en matière de trajectoire de température.

[20] Les indices alignés avec l'Accord de Paris, Paris Aligned Benchmark, ou « PAB », ont pour objectif de réduire d'au moins 50% les émissions carbone par rapport aux univers d'investissement de départ avec en plus un objectif de réduction annuelle des émissions carbone d'au moins 7%.

- **Le fonds doit respecter une contrainte de poids sectoriel vis-a-vis de l'indice :** il doit avoir une exposition minimale d'au moins 75 % du poids de l'indice de référence aux « secteurs à fortes émissions ». L'objectif est d'éviter une situation où l'objectif de décarbonation serait simplement atteint en réaffectant les capitaux des secteurs à fortes émissions vers des secteurs à faibles émissions, mais d'encourager la transition des secteurs à fortes émissions.
- **Le fonds intègre les impacts sociaux de la transition énergétique :** le score de transition juste (Just Transition)[21] évalue la capacité des émetteurs à faire face aux défis sociaux liés à la transition vers une économie bas carbone.

Nous gérons également le fonds dans le but d'améliorer son empreinte ESG et de contribuer à la promotion d'un bien-être social et économique durable. À ce titre, le fonds utilise le processus d'Investissement Socialement Responsable éprouvé d'Amundi pour optimiser sa notation ESG. Le fonds doit afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 30% de titres aux moins bonnes notes ESG de l'indice de référence.

Le fonds a vocation à répondre aux exigences du label ISR. À ce titre, et en complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact pour améliorer la qualité ESG de son portefeuille. Quatre indicateurs représentatifs de l'environnement, du social, des droits de l'homme et de la gouvernance ont été identifiés :

- **Environnement 1 :** Intensité carbone en tCO2eq/€m de chiffre d'affaires.

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs[22], il doit avoir un taux de couverture à 80% fin 2025, puis 90% fin 2026.

- **Environnement 2 :** Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs, il doit avoir un taux de couverture à 55% fin 2025, puis 60% fin 2026.

- **Social et Droits Humains** : Travail décent et liberté d'association (pourcentage d'entreprises ayant des politiques excluant le travail forcé ou obligatoire des enfants ou garantissant la liberté d'association, appliquées universellement indépendamment des lois locales)
- **Gouvernance :** le score de stratégie ESG, qui évalue l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et dans les procédures opérationnelles de ses instances dirigeantes. Il vise à assurer la transparence et la traçabilité des activités par la publication d'un rapport annuel sur le développement durable et la performance ESG.

Le gérant vise à délivrer un score de qualité supérieur à celui de l'indice pour les deux PAIs Environnement.

Ces 2 indicateurs ont été sélectionnés sur la base de leur performance par rapport à l'univers d'investissement et l'objectif ESG du fonds et de leur taux de couverture devant répondre aux règles imposées par le label ISR.

2. Définition de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement du fonds répond aux objectifs de l'Accord de Paris et est conforme au 'Net Zero Framework' d'Amundi. À ce titre, Amundi applique des exclusions PAB basées sur les indicateurs MSCI, et excluant ainsi de l'univers d'investissement :

- Tous les émetteurs tirant 1 % ou plus de leurs revenus via des activités liées à l'extraction du charbon thermique
- Tous les émetteurs tirant 10 % ou plus de leurs revenus via des activités liées au pétrole

[21] Le Just Transition score est un outil ESG propriétaire d'Amundi. Cet indicateur évalue la préparation d'une entreprise aux défis sociaux liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Il est composé de 4 piliers qui représentent les acteurs concernés par la transition : Travailleurs, Clients, Territoires et Société et aborde des problématiques telles que l'éducation, la fiscalité, la syndicalisation, etc.

[22] Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

- Tous les émetteurs tirant 50 % ou plus de leurs revenus via des activités liées au gaz
- Tous les émetteurs tirant 50 % ou plus de leurs revenus via des activités liées à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles

Il faut ajouter à ces exclusions, la liste des exclusions définies par l'annexe 7 du label ISR.

Le fonds est géré en adéquation avec son univers ESG, l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Benchmark, d'un point de vue sectoriel. Il sous-pondère les États-Unis sur le plan géographique comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui s'explique par la très forte représentativité des États-Unis dans un indice Monde. La sous-pondération des États-Unis est le résultat d'une gestion volontairement active du fonds.

Allocation sectorielle	Fonds au 31/12/2025	Indice au 31/12/2025	Écart au 31/12/2025
Industrie	46.5%	53.5%	-7.0%
Finance	43.3%	38.0%	5.3%
Services publics	8.6%	7.8%	0.8%

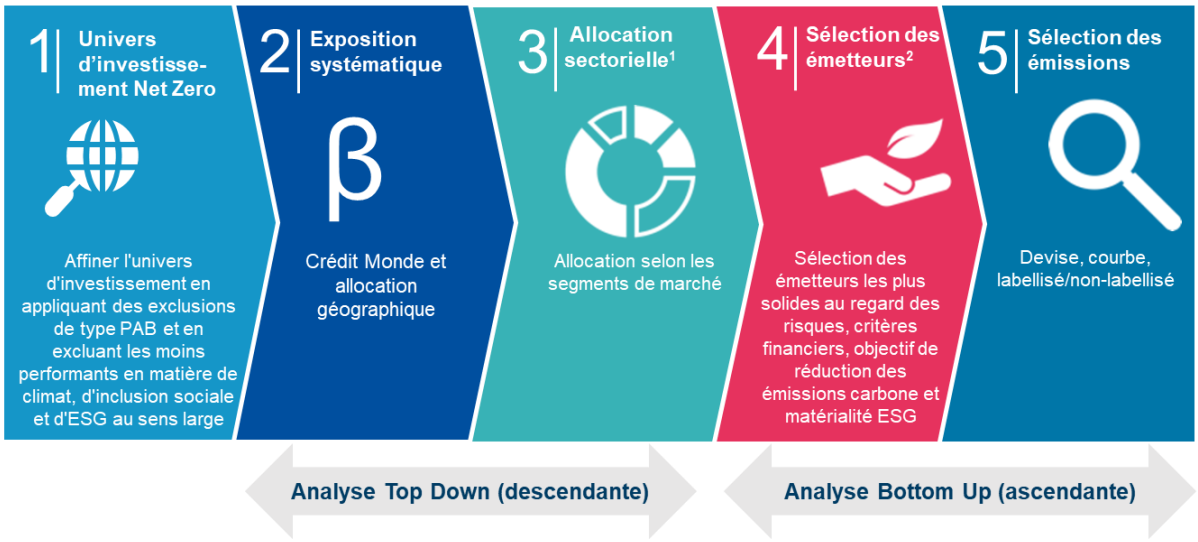
Source : Amundi. Données au 31/12/2025

Allocation géographique (Top 10)	Fonds au 31/12/2025	Indice au 31/12/2025	Écart au 31/12/2025
États-Unis	35.9%	60.1%	-24.2%
Royaume-Uni	11.4%	8.6%	2.8%
France	11.6%	5.7%	5.9%
Espagne	8.3%	2.1%	6.2%
Allemagne	6.3%	4.5%	1.8%
Pays-Bas	4.4%	2.4%	2.0%
Japon	2.4%	1.7%	0.7%
Italie	3.7%	1.4%	2.3%
Irlande	2.2%	0.5%	1.7%
Belgique	3.2%	2.0%	1.2%

Source : Amundi. Données au 31/12/2025

3. Processus d'investissement

Un processus d'investissement intégré



Source : Amundi. Veuillez consulter le prospectus pour obtenir des renseignements complets sur la politique, les objectifs et la stratégie de placement du fonds

[1]Le portefeuille est géré activement, les titres et les caractéristiques sont susceptibles de changer. Les répartitions sectorielles varieront au cours des autres périodes et ne reflètent pas un engagement à l'égard d'une politique d'investissement ou d'un secteur.

[2]L'intégration des facteurs ESG peut limiter l'exposition à certaines entreprises, industries ou secteurs et peut signifier que l'on renonce à certaines opportunités d'investissement disponibles pour les fonds qui ne prennent pas en compte les informations ESG.

Notre stratégie privilégie, entre autres indicateurs climatiques et ESG, les émetteurs à faible intensité carbone, les émetteurs ayant un objectif de décarbonation, ainsi que les émetteurs ayant des objectifs de long terme. Ces indicateurs sont essentiels à notre analyse, car notre philosophie est d'investir sur des entreprises qui s'engagent et qui améliorent leurs objectifs dès à présents, mais également d'identifier celles qui monteront en puissance dans le futur.

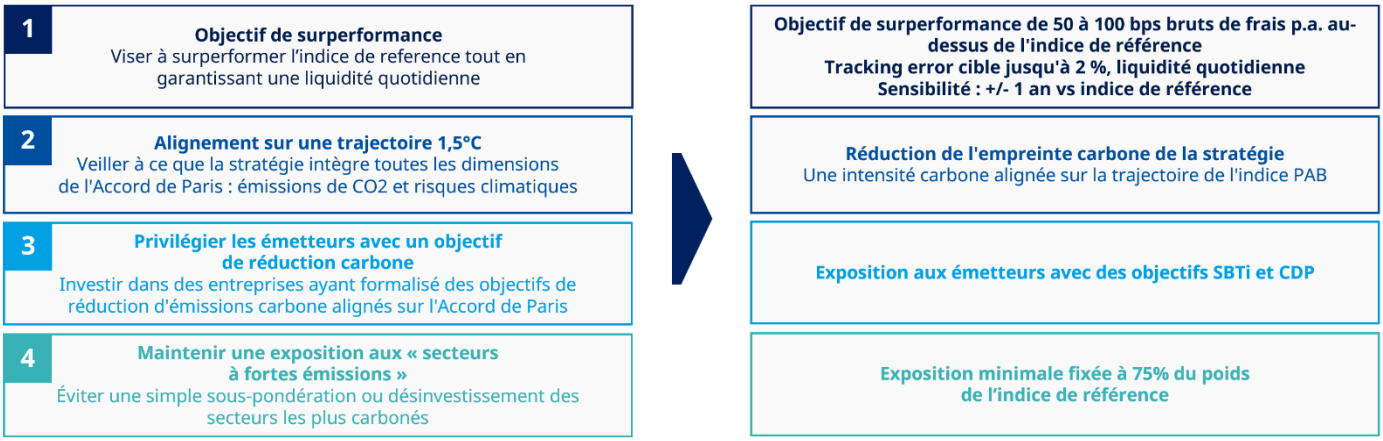
Sélection des émetteurs

La sélection Bottom-up des émetteurs est particulièrement importante : l'accent est mis sur les entreprises qui ont établi une trajectoire de réduction carbone, tout en s'engageant auprès de celles qui opèrent dans des « secteurs à fortes émissions », en processus de transition. Pour s'assurer que le portefeuille atteigne son objectif de réduction carbone tout en maintenant le potentiel de génération d'alpha, le processus d'investissement vise à exclure les émetteurs les moins performants sur tous les plans : climat, inclusion sociale et ESG (les émetteurs les moins « alignés »). Ainsi, nous intégrons une combinaison d'indicateurs dans nos décisions d'investissement. Les indicateurs sont à la fois actuels et prospectifs :

- Historique des émissions et intensité carbone
- SBTi : nous pensons que les objectifs de réduction carbone validés (approved) ou engagés (committed) pour SBTi témoignent de l'engagement d'une entreprise à décarboner ses activités.
- La mesure de la température vise à évaluer l'alignement de la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les objectifs climatiques globaux. Différent de SBTi, cet indicateur prend en compte à la fois les objectifs de l'entreprise et les performances réalisées (généralement sur les 10 dernières années). Nous surveillons les émetteurs dont la température est supérieure à 4°C car nous estimons qu'ils sont à la traîne.
- L'analyse des fondamentaux de crédit d'une entreprise prend en compte l'impact des enjeux climatiques et ESG sur les indicateurs de crédit d'une entreprise et donc sa capacité à assurer le service de sa dette.

- Il est également important d'intégrer une analyse ESG autonome, notamment dans l'évaluation de la politique ESG de l'entreprise et de sa capacité à la mettre en œuvre dans le cadre de la transition vers un monde bas carbone.
- Le concept de transition juste (Just Transition) ajoute un bloc social sur une stratégie climat. La mesure de la transition juste évalue la préparation d'une entreprise aux défis sociaux liés à l'économie à faible émission de carbone. Les travailleurs et les consommateurs seront touchés. Nous considérons qu'une transition verte ne peut être réalisée sans une approche socialement inclusive.

Nous excluons les émetteurs qui ont des scores ESG et des notations 'Just transition' trop faibles.



Source : Amundi.

De plus, notre processus d'investissement est conforme au « Net Zero Framework » d'Amundi qui fixe une règle d'exposition minimale aux « secteurs à fortes émissions » à 75 % du poids de l'indice de référence à ces secteurs. Par exemple, si l'indice de référence a une exposition de 20 % aux « secteurs à fortes émissions », le fonds doit avoir une allocation d'au moins 15 %. En effet, nous considérons qu'afin de réussir la transition énergétique, les industries polluantes (ou dites « Brown ») qui ont un impact significatif sur le changement climatique doivent se transformer. Il est donc essentiel d'accompagner ces émetteurs tout au long de leur transition par un engagement actif et de les encourager à fixer des objectifs ambitieux et accélérant leur transition.

Tout au long du processus d'investissement, nous maintenons un engagement continu et des actions d'accompagnement, en tirant partie de la force de frappe de l'équipe ESG. Nous sommes convaincus qu'il faut financer les activités à fortes émissions dans le but d'accompagner les entreprises dans leur transition. L'engagement auprès de ces entreprises jouera un rôle clé, en les encourageant à fixer des objectifs ambitieux mais réalisables. Nous estimons également que les entreprises doivent faire preuve de transparence dans leur communication des stratégies climatiques.

Amundi est en mesure d'influencer la trajectoire climatique des entreprises dans lesquelles nous investissons par le biais du processus de vote. Ainsi, nous encourageons les entreprises à :

- accroître la transparence de leur stratégie de réduction des émissions
- renforcer les engagements publics sur les plans de réduction des émissions de carbone.

Au cours des prochaines années, nous continuerons de collaborer avec les entreprises pour leur demander de déclarer des objectifs conformes à l'Accord de Paris dans le cadre des objectifs de SBTi. Nous continuerons également à soutenir les résolutions d'actionnaires qui s'efforcent de mettre en œuvre de meilleurs rapports sur les enjeux climatiques et une plus grande transparence sur la stratégie des entreprises dans ce domaine.

Le portefeuille final est construit selon les contraintes suivantes :

- Le portefeuille doit être aligné sur l'indice de référence, Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged en matière d'émission carbone
- Le fonds doit afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 30% de titres aux moins bonnes notes ESG de l'indice de référence
- Application par le fonds des exclusions définies dans le cadre de l'annexe 7 du référentiel du label ISR datant de décembre 2023.

Par ailleurs, le portefeuille fait l'objet d'un suivi quotidien de la part des équipes de risque afin d'assurer le respect des règles et des objectifs du fonds.

Enfin, conformément aux règles du label ISR, l'équipe de gestion s'est engagée à ce que le portefeuille respecte les 2 PAIs du pilier Environnement (Table 1-PAI n°3 et Table 2-PAI n°4) en obtenant une note supérieure à celle l'univers d'investissement pour ces 2 indicateurs.

4. Analyse ESG, prise en compte du changement climatique, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC

Afin de respecter les critères du label ISR V3, certains aspects de l'intégration ESG ont été renforcés, notamment :

- L'application stricte de la politique d'exclusion définie à l'annexe 7 du référentiel du label ISR ;
- Un renforcement des exigences en matière d'amélioration des notes ESG : le portefeuille final doit désormais afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement, après élimination d'au moins 30 % des titres les moins bien notés.

Le changement climatique est au cœur de la philosophie d'investissement. Cela se reflète dans l'objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille, le score de température et la mesure des objectifs de décarbonation selon SBTi des émetteurs en portefeuille.

Aucun investissement n'est réalisé dans des organismes solidaires par le fonds.

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

L'utilisation des produits dérivés fait partie du processus d'investissement. Le fonds a principalement recours à :

- Des FX swaps/ forwards de devises futures pour couverture du risque de change
- Des futures pour la gestion de la duration du portefeuille
- Des credit default swaps sont autorisés pour gérer la position beta du fonds ou réduire son exposition à un émetteur peu liquide. Veuillez noter que pour les titres individuels nous procédons à une analyse préalable afin de nous assurer qu'ils restent conformes à la nature ISR du fonds.

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPC.

Pas d'utilisation du *short selling* dans la gestion du fonds.

5. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de

l'intérêt financier des porteurs, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille.

Un titre dégradé à la note F ou G fera l'objet d'une vente immédiate.

6. Transparence des pratiques extra-financières

6.1 Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds

L'évaluation de la qualité financière et ESG du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting du fonds. Il permet de visualiser les performances financières du fonds et les principaux indicateurs de risque ainsi que les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de comparer ce portefeuille à d'autres notations de son univers d'investissement. Les données proviennent de la configuration créée par nos équipes informatiques et connectée aux outils de notation et de gestion ESG.

Le rapport ESG comprend les sections suivantes :

- Définitions des critères ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille
- L'évaluation pour chaque critère ESG
- La couverture de l'analyse ESG

Ces éléments quantitatifs sont complétés par un commentaire qualitatif sur un secteur donné.

Il comprend également :

- La photo du mois des 4 KPIs suivis par le fonds comparés à leurs indices de référence
- Leur taux de couverture
- Leur définition

A titre d'exemple vous trouverez ci-dessous le reporting ESG présenté tous les mois dans le reporting du fonds :

Lexique ESG

Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels.

L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Critères ESG

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

- « E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets...).
- « S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...).
- « G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires ...).

Echelle de notation ESG

Echelle de notation de A (meilleure note) à G (moins bonne note)



NOTE ESG MOYENNE (source : Amundi)

Notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Univers d'investissement ESG

Répartition du portefeuille par notation ESG[1]



Scores et Notes ESG

	Portefeuille	Indice
E Score	0,91	0,40
S Score	0,41	0,00
G Score	0,17	0,12
Score ESG moyen	0,61	0,20
Note ESG moyenne	C	D

Couverture de l'analyse ESG[2] (Source : Amundi)

Nombre d'émetteurs	138
% du portefeuille noté ESG[2]	100%

Label ISR

Niveau de durabilité (source : Morningstar)



Le niveau de durabilité est une notation produite par la société Morningstar qui vise à mesurer le niveau de responsabilité d'un fonds de façon indépendante sur la base des valeurs en portefeuille. La notation s'établit de très faible (un globe) à très élevé (5 globes). L'obtention de cette notation par le compartiment ne signifie pas que celui-ci réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité.

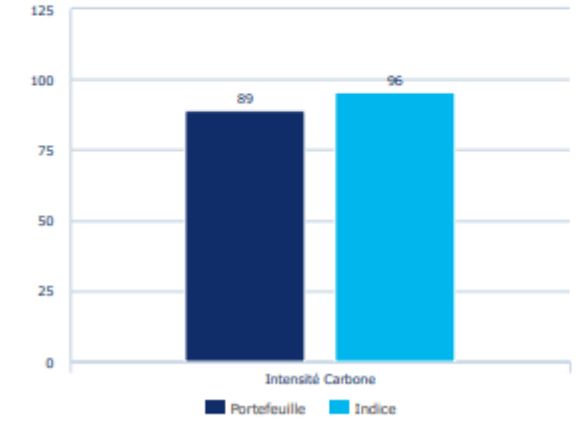
Source Morningstar ©
Sustainability Score – sur la base des analyses de risques ESG fournies par Sustainalytics sur les entreprises, utilisées dans le calcul du score de durabilité de Morningstar.
© 2025 Morningstar. Tous droits réservés. Les informations contenues ici : (1) appartiennent à Morningstar et/ou ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être reproduites ou redistribuées ; et (3) ne sont pas garanties d'exactitude, d'exhaustivité ou d'actualité. Ni Morningstar, ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables en cas de dommages ou de pertes liés à l'utilisation de ces informations. Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs. Pour plus d'informations sur le rating Morningstar, veuillez consulter leur site www.morningstar.com.

[1] Titres en circulation en fonction des critères ESG, hors liquidités.
La décision de l'investisseur d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou objectifs du fonds.

Zoom sur des indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

En complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et celle des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact afin d'évaluer la qualité ESG du fonds sur les plans environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance, et du respect des droits humains. A cette fin, quatre critères de performance ont été retenus et le fonds a pour objectif d'avoir un portefeuille affichant une meilleure performance que l'univers d'investissement de référence pour au moins deux de ces critères.

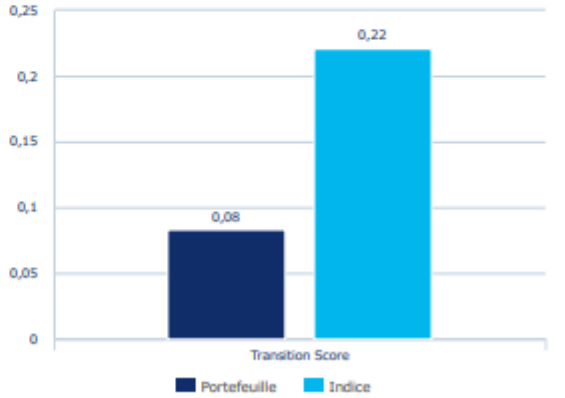
ENVIRONNEMENT : Intensité carbone



Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO2eq/€m de revenues
Source : Trucost

Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	99,46%	98,80%

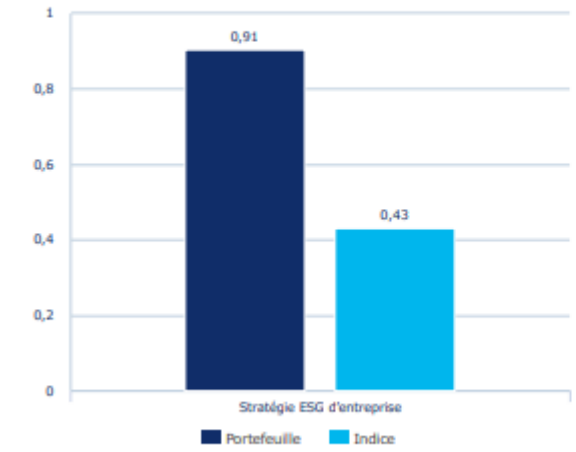
ENVIRONNEMENT : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%)



Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
Source : SBTi, CDP

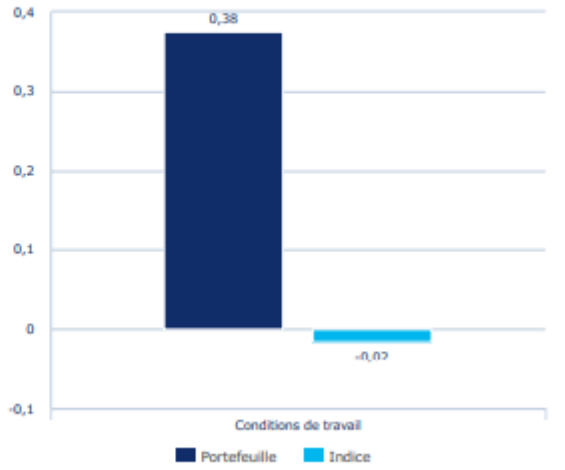
Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	100%	100%

GOUVERNANCE : Intégration des facteurs ESG dans la stratégie de l'entreprise



Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	97,63%	96,84%

SOCIAL : Développement et protection du capital humain



Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	98,32%	98,03%

Sources et définitions

Intensité carbone : Le PAI 3 mesure les Emissions carbone exprimées en M€ de chiffres d'affaires. L'intensité des Gaz à Effet de Serre du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

Amundi s'appuie sur le fournisseur de données S&P-Trucost dont la méthodologie est basée sur le Greenhouse Gas Protocol :
Le Scope 1 : Emissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
Le Scope 2 : Emissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
Le Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3.

Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : L'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille est déterminé en calculant la somme des pondérations de ces entreprises qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Stratégie ESG de l'entreprise : Cet indicateur prend en considération l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement des organes de direction. Source de données : Refinitiv.

Développement et protection du capital humain : Cet indicateur prend en considération l'investissement de l'entreprise dans le développement du capital humain (formation, gestion des carrières) et les conditions de travail notamment en matière de santé et de sécurité. Source de données : Refinitiv.

6.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds

– ***Rapport d'indicateurs d'incidences négatives sur le périmètre du fonds***

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	N° du PAI	Fonds au 31/12/2024	Fonds au 31/12/2025	Univers au 31/12/2025
Investissements dans des sociétés				
Émissions de gaz à effet de serre	Table 1 – PAI 1			
Émissions de GES de niveau 1 - tCO2eq[1]		5766,7	4711,7	3313,0
Émissions de GES de niveau 2 – tCO2eq[1]		1710,9	2056,5	1760,1
Émissions de GES de niveau 3 – tCO2eq[1]		2656,1	2148,6	2550,0
Émissions totales de GES – tCO2eq[1]		10133,7	8916,8	7623,0
Taux de couverture T1.1		93%	96%	97%
Empreinte carbone	Table 1 – PAI 2	36,0	33,5	28,7
Taux de couverture T1.2		93%	96%	97%
Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Table 1 – PAI 3	76,0	81,0	88,4
Taux de couverture T1.3		95%	98%	99%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Table 1 – PAI 4	7%	8%	5%
Taux de couverture T1.4	Table 1 – PAI 5	95%	99%	100%
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable				
Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		65%	59%	63%
Taux de couverture T1.5.1		89%	92%	96%
Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		54%	43%	54%
Taux de couverture T1.5.2		5%	5%	3%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Table 1 – PAI 6			
NACE A		0	0	0
Taux de couverture T1.6A		0%	0%	0%
NACE B		0	0	0,90
Taux de couverture T1.6B		0%	0%	0%
Nace C		0,33	0,28	0,38
Taux de couverture T1.6C		24%	21%	22%
Nace D		5,76	6,06	2,17
Taux de couverture T1.6D		7%	6%	5%
NACE E		0	2,64	0,47
Taux de couverture T1.6E		0%	0%	3%
Nace F		0,15	0,15	0,13
Taux de couverture T1.6F		1%	1%	1%
Nace G		0,03	0,04	0,30
Taux de couverture T1.6G		2%	3%	3%
Nace H		2,43	0,19	0,51
Taux de couverture T1.6H		0%	1%	2%
Nace L		0,45	0,31	0,35
Taux de couverture T1.6L		3%	5%	9%
Biodiversité	Table 1 – PAI 7	6%	8%	11%

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Taux de couverture T1.7		90%	94%	98%
Eau Rejets dans l'eau	Table 1 – PAI 8	0	0,03	0
Taux de couverture T1.8		0%	10%	7%
Déchets Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Table 1 – PAI 9	0,31	0,2	0,27
Taux de couverture T1.9		86%	92%	96%
Questions sociales et de personnel Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Table 1 – PAI 10	0	0	0
Taux de couverture T1.10		95%	99%	100%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Table 1 – PAI 11	0%	1%	1%
Taux de couverture T1.11		90%	93%	97%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Table 1 – PAI 12	0,11	0,12	0,08
Taux de couverture T1.12		60%	64%	52%
Mixité au sein des organes de gouvernance	Table 1 – PAI 13	0,37	0,39	0,37
Taux de couverture T1.13		95%	99%	99%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Table 1 – PAI 14	0%	0%	0%
Taux de couverture T1.14		95%	99%	100%
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Intensité de GES	Table 1 – PAI 15	0	0	0
Taux de couverture T1.15		0%	0%	0%
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	Table 1 – PAI 16	0	0	0
Taux de couverture T1.16.1		0%	0%	0%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements		0	0	0
Taux de couverture T1.16.2		0%	0%	0%

[1] - *Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.*

Merci de vous référer à l'annexe pour les définitions des PAIs et les métriques y référant.

– ***Evolution de la performance comparative sur les 3 piliers environnement, sociales, gouvernance et droits humains sur 3 ans***

Indicateurs	31/12/2025		31/12/2024		31/12/2023	
	Fonds	*Univers*	*Fonds*	*Univers*	*Fonds*	*Univers*
ENVIRONNEMENT : Intensité carbone en tCO2eq/€m de chiffre d'affaires[23]	*81*	*88*	*76*	*98*	*109*	*122*
Taux de couverture	*99%*	*98%*	*95%*	*99%*	*100%*	*99%*
ENVIRONNEMENT Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone[24]*	*6%*	*23%*	*10%*	*14%*	*NA*	*NA*
Taux de couverture	*100%*	*100%*	*95%*	*100%*	*NA*	*NA*
SOCIAL & DROITS HUMAINS : Conditions de travail[25]	*0,39*	*0,01*	*0,28*	*-0,10*	*0,41*	*-0,01*
Taux de couverture	*100%*	*98%*	*99%*	*98%*	*98%*	*98%*
GOUVERNANCE : Stratégie ESG d'entreprise[26]	*0,89*	*0,44*	*0,76*	*0,35*	*0,75*	*0,45*
Taux de couverture	*99%*	*97%*	*97%*	*97%*	*98%*	*97%*

**** Le changement d'indicateur PAI intervenu en 2024 sur le pilier environnement explique l'absence de données comparables pour 2023 (N.A.)***

[23] ENVIRONNEMENT - Table 1 - PAI 3. Intensité carbone. Le PAI 3 mesure les Emissions carbone exprimées en M€ de chiffres d'affaires. L'intensité des Gaz à Effet de Serre du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

Amundi s'appuie sur le fournisseur de données S&P-Trucost dont la méthodologie est basée sur le Greenhouse Gas Protocol : Le Scope 1 : Emissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise. Le Scope 2 : Emissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur. Le Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3.

[24] Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : L'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille est déterminé en calculant la somme des pondérations de ces entreprises qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

[25] Développement et protection du capital humain : Cet indicateur prend en considération l'investissement de l'entreprise dans le développement du capital humain (formation, gestion des carrières) et les conditions de travail notamment en matière de santé et de sécurité. Source de données : Refinitiv.

[26] Stratégie ESG de l'entreprise : Cet indicateur prend en considération l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement des organes de direction. Source de données : Refinitiv.

- ***Informations concernant la prise en compte des enjeux climatiques :***

Ce tableau met en évidence une attention particulière portée à l'analyse des plans de transition climatique. À fin 2025, le portefeuille du fonds comprend 148 émetteurs corporate.

Données au 31/12/2025	Fonds	Univers
Pourcentage d'émetteurs du portefeuille analysés ESG	100%	99%
Dont émetteurs disposant d'un plan de transition climatique	18.3%	16.3%

- ***Statistiques d'engagement 2025 (31/12/2025)***

Amundi Funds Global Corporate Blond Climate	*2025*
Nombre d'émetteurs corporate en portefeuille	148
Nombre d'émetteurs engagés	82
% d'émetteurs engagés	55,4%
Nombre d'actions d'engagement : – Environnement – Social – Gouvernance	570 275 120 175
Répartition des actions d'engagement : – Transition vers une économie bas carbone – Préservation du capital naturel – Responsabilité client, produit et sociétale – Cohésion sociale – Gouvernance forte pour un développement durable	570 222 53 47 73 175

- ***Statistiques de votes 2025 (31/12/2025) (pas de stat pour ce fonds)***

Il n'y a pas de statistiques de vote pour les fonds obligataires.

6.3 *Information des investisseurs sur la gestion responsable ou les fonds*

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des rapports annuels label ISR des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Document	Liens
SOCIETE DE GESTION	
Brochure Corporate	Juin 2026 - Brochure corporate - Amundi
Rapport Intégré 2024	Amundi_rapport_intégré_2024
Rapport RSE 2023	2023 - Rapport RSE - Amundi
Ambition ESG 2025	Amundi_Ambition ESG_2025
Rapport Annuel PRI	2024 - PRI Assessment Report - Amundi 2024 - PRI Transparency Report - Amundi
Rapport d'engagement	2025 - Engagement report - Amundi
Politique d'Investissement Responsable	2026 - Politique générale investissement responsable - Amundi
Politique de vote	2026 - Politique de vote - Amundi
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	2024 - Amundi - Rapport de vote 2024 - Voting report Appendix - Amundi
Rapport Climat et Durabilité	2023 - rapport Climat et Durabilité - Amundi
Reporting PAI - Amundi	2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
Politique de traitement des questions ou réclamations des investisseurs	2025 - Politique de gestion des réclamations - Amundi
Fonds	**Amundi Funds Global Corporate Bond Climate**
Prospectus complet	AF Global Corporate Bond Climate_Prospectus
DIC PRRIPS	AF Global Corporate Bond Climate_DIC PRIIPS
Rapport annuel	AF Global Corporate Bond Climate_Annual Report
Rapport périodique	AF Global Corporate Bond Climate_Periodic Report
Rapport Annuel Label ISR	RA Label ISR_Amundi Funds Global Corporate Bond Climate
Reporting ESG	AF Global Corporate Bond Climate_Monthly Report
Informations internet durabilité (SFDR)	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure/LU2659282268/ENG/20230101?inline
Informations internet durabilité (SFDR) - Résumé	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure/LU2659282268/ENG/20230101?inline
Annexe précontractuelle SFDR	https://www.amundi.fr/dl/doc/pre-contractual-document/LU2659282268/FRA/FRA/20250601?inline
SFDR Periodic Annex	AF Global Corporate Bond Climate_SFDR periodic annex

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Émissions de GES (source Trucost)

Émissions totales de GES – tCO2eq
Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

2. Empreinte carbone

Empreinte carbone – tCO2eq/€m investi – Source : Trucost
Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO2eq/€m de revenues – Source : Trucost
Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %
Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %

- Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenues.
Concerne les NACE de A à H ainsi que le L (merci de vous référer à la documentation européenne sur les codes NACE pour plus d'information).
Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %
Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi
Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.
Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi
Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.
Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %
Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations – %
Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %

Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %
Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %
Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

15. Intensité de GES
Intensité de GES des pays d'investissement – tCO2eq/€m PIB
L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %

- Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements

Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements

Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %
La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs.

18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %
Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE (Diagnostic de performance énergétique).

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 2 – 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %
Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.
En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Tableau 3 – 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %
Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

ANNEXE 2 : Inventaire simplifié au 31/12/2025

+	Wght% (PTF)	ISIN
UCBBB 4.25% 03/30 EMTN	0,52%	BE0390119825
BPOST 3.479% 06/32 .	0,42%	BE0390226927
ABIBB 3.375% 05/33 EMTN	0,46%	BE6364524635
SLHNVX 3.75% 03/35 .	0,62%	CH1428867043
JABHOL 4.375% 04/34	0,36%	DE000A3LXSR7
DB VAR 02/31 EMTN	0,19%	DE000A4DE9Y3
JABHOL 4.375% 05/35 .	0,24%	DE000A4EA5P2
CMZB VAR 07/32 EMTN	0,39%	DE000CZ45YV9
ACAFP VAR 11/34 EMTN	0,71%	FR001400SH54
EDF VAR PERP EMTN	0,31%	FR001400SMS8
CAFP 3.25% 06/30 EMTN	0,73%	FR001400UJE0
BNP VAR 07/35 EMTN	0,59%	FR001400WO34
BPCEGP VAR 01/34 EMTN	0,28%	FR001400WP90
BNP VAR 02/37 EMTN	0,35%	FR001400XHU4
ACFP 3.5% 03/33 EMTN	0,68%	FR001400XR97
ACAFP VAR 10/35 EMTN	0,54%	FR001400ZSF7
RENAUL 3.875% 09/30 EMTN	0,46%	FR0014010DR1
ORAFP 3.75% 09/37 EMTN	0,60%	FR0014012FB6
ENGIFP 3.25% 01/32 EMTN	0,34%	FR0014012L94
VIEFP VAR PERP EMTN	0,46%	FR0014012S06
BPCEGP VAR 10/33 EMTN	0,38%	FR0014012X82
BNP VAR PERP	0,54%	FR0014013VP1
UCGIM VAR 06/37 EMTN	0,35%	IT0005656282
EDPPL VAR 12/55 EMTN	0,30%	PTEDP6OM0007
ABNANV VAR 03/37 144A	0,42%	US00084DAV29
AT&T 3.5% 09/53	1,09%	US00206RKJ04
ABBV 5.05% 03/34	0,80%	US00287YDU01
ARE 2.75% 12/29	0,89%	US015271AT64
AMT 2.3% 09/31	0,79%	US03027XBS80
AMGN 4.875% 03/53	0,95%	US031162DK36
ABIBB 4.7% 02/36 *	0,74%	US03522AAH32
ABIBB 5.45% 01/39	0,41%	US03523TBU16
AZN 5% 02/34	0,17%	US04636NAN30
BMW 3.7% 04/32 144A	0,34%	US05565ECB92
SANTAN VAR 07/28 *	0,27%	US05964HBF10
BAC VAR 04/42	0,69%	US06051GJW06
BAC VAR 02/36	1,16%	US06051GMQ90
BACR VAR 09/35	0,48%	US06738ECV56
BNP VAR 03/33 144A	0,73%	US09659T2A84
BNP VAR 01/33 144A	0,40%	US09659W2U76
BNP VAR 05/31 144A	0,89%	US09659W3D43
BMY 3.7% 03/52	0,16%	US110122DW58
AVGO 3.187% 11/36 144A	0,50%	US11135FBQ37
AVGO 5.15% 11/31	0,15%	US11135FBY60

AVGO 4.8% 02/36	0,29%	US11135FCY51
CNHI 5.1% 04/29	0,56%	US12592BAS34
CRHID 5.4% 05/34	0,60%	US12636YAE23
CVS 5.05% 03/48	0,39%	US126650CZ11
CVS 1.3% 08/27	0,70%	US126650DM98
CRHID 5.125% 01/30	0,55%	US12704PAB40
CARR 2.722% 02/30	0,50%	US14448CAQ78
CHTR 3.7% 04/51	0,34%	US161175BV50
C VAR 05/33	0,47%	US172967NU15
CMCSA 1.5% 02/31	1,02%	US20030NDN84
CMCSA 2.887% 11/51	0,38%	US20030NDS71
CMCSA 6.05% 05/55	0,64%	US20030NEQ07
DELL 3.45% 12/51	0,30%	US24703DBH35
DB VAR 09/31	0,96%	US251526CD98
DB VAR 08/31	0,42%	US251526DB24
DGELN 2.375% 10/29	0,37%	US25243YBB48
ENELIM 7.5% 10/32 144A	0,54%	US29278GBA58
ENELIM 4.375% 09/30 144A	0,23%	US29278GBG29
ENELIM 5% 09/35 144A	0,26%	US29278GBH02
EQIX 3.2% 11/29	0,68%	US29444UBE55
GM 6.15% 07/35	0,68%	US37045XFK72
HCA 6% 04/54	0,32%	US404119CV94
HSBC VAR 06/34	0,50%	US404280DX45
HSBC VAR 03/31	0,19%	US404280ER67
HPQ 2.65% 06/31	0,72%	US40434LAJ44
ITW 3.9% 9/42	0,25%	US452308AR01
INTC 4.15% 08/32	0,71%	US458140CA64
JPM VAR 05/30	1,05%	US46647PBD78
JPM VAR 04/42	0,44%	US46647PCD69
JPM VAR 06/34	0,38%	US46647PDR47
LLOYDS VAR 11/31	0,42%	US53944YBD40
LOW 3% 10/50	0,46%	US548661DZ79
MSCI 3.875% 02/31 144A	0,40%	US55354GAL41
MAR 5.25% 10/35	0,17%	US571903BX08
MDT 4.5% 03/33	0,96%	US58507LBC28
MET 5% 07/52	0,50%	US59156RCC07
MUFG VAR 01/33	0,32%	US606822CD45
MIZUHO VAR 07/31	0,60%	US60687YBH18
MS VAR 07/35	0,35%	US61747YFT73
MS VAR 04/29 .	0,66%	US61747YFY68
NWIDE VAR 07/30 144A	0,32%	US63861VAE74
NWIDE VAR 07/36 144A	0,13%	US63861VAN73
NWG VAR 03/35	0,59%	US639057AN83
ORCL 5.55% 02/53	0,81%	US68389XCQ60
ORCL 5.2% 09/35	0,37%	US68389XDM48
ORCL 5.95% 09/55	0,22%	US68389XDR35
PFE 4.75% 05/33	0,74%	US716973AE24

PFE 5.3% 05/53	0,76%	US716973AG71
QCOM 5% 05/35	0,70%	US747525BW29
NWG VAR 05/28	0,46%	US780097BP50
SPG 2.2% 02/31	0,20%	US828807DM67
SOCGEN VAR 01/35 144A	0,77%	US83368RBX98
TMUS 3.4% 10/52	1,23%	US87264ACT07
TMUS 4.7% 01/35	0,28%	US87264ADM45
TACHEM 2.05% 03/30	0,87%	US874060AX48
UNH 5.625% 07/54	0,43%	US91324PFL13
UNH 5.95% 06/55	0,12%	US91324PFR82
VZ 2.355% 03/32	1,04%	US92343VGN82
VZ 5.25% 04/35	0,99%	US92343VGZ13
DGFP 3.75% 04/29 144A	0,72%	US927320AA96
VMW 1.8% 08/28	0,21%	US928563AK15
VMW 2.2% 08/31	0,46%	US928563AL97
KBCBB VAR 09/34 REGS	0,68%	USB5341FAC52
EDF 6.9% 05/53 REGS	0,58%	USF29416AD06
SOCGEN VAR PERP REGS	0,28%	USF8500RAC63
STANLN VAR 01/29 REGS	0,93%	USG84228FQ64
UBS VAR PERP REGS	0,26%	USH42097FF95
NPNSJ 4.85% 7/27 REGS	0,73%	USN5946FAD98
COTY 6.625% 07/30 REGS	1,19%	USU2206AAA08
NGGLN 2% 09/38 EMTN	0,68%	XS2051734981
SSELN 2.25% 09/35 EMTN	0,24%	XS2057092236
TELEFO VAR PERP	0,72%	XS2109819859
ENELIM VAR PERP	0,43%	XS2228373671
IBESM VAR PERP NC8	0,55%	XS2244941147
ZURNVX VAR 04/51 EMTN	0,60%	XS2283177561
UPMFH 0.5% 03/31 EMTN	0,30%	XS2320453884
SSELN 1.5% 03/28 EMTN	0,93%	XS2321663473
VW VAR PERP .	0,73%	XS2342732646
SANUK VAR 09/29 EMTN	0,33%	XS2385791046
SW 1% 09/33	0,43%	XS2388183381
LLOYDS VAR 04/28 EMTN	0,52%	XS2430704655
EDPPL 1.875% 09/29 EMTN	1,02%	XS2459544339
AIB VAR 04/28 EMTN	0,65%	XS2464405229
PRIFII 3.625% 03/30 EMTN	0,80%	XS2529520715
VOD 5.125% 12/52 EMTN	0,38%	XS2560496197
UNANA 3.5% 02/35	0,54%	XS2591848192
ARCAD 4.875% 02/28	0,37%	XS2594025814
SANTAN VAR 01/30 EMTN	0,52%	XS2743029766
TELEFO 4.055% 01/36 EMTN	0,50%	XS2753311393
BBVASM VAR 02/36 GMTN	0,37%	XS2762369549
INTNED VAR 08/29 EMTN	1,02%	XS2764264607
SIEGR 3.125% 05/32 EMTN	0,73%	XS2769894135
TENN VAR PERP	0,46%	XS2783649176
ASRNED VAR PERP	0,28%	XS2790191303

EOANGR 4.125% 03/44 EMTN	0,30%	XS2791960664
IBESM 3.625% 07/34 EMTN	0,46%	XS2861000235
NWG VAR 08/31 EMTN	0,31%	XS2871577115
PTHREE 4% 04/32 EMTN	0,34%	XS2901491261
SHBASS VAR 11/36 EMTN	0,38%	XS2930111096
AIB VAR PERP	0,32%	XS2959514519
GM 3.7% 07/31 EMTN	0,27%	XS2975301438
BAWAG VAR 01/32 EMTN	0,39%	XS2981978989
JPM VAR 01/36 EMTN	0,55%	XS2986317506
SWEDA 4.875% 10/30	0,44%	XS2997537357
NWG VAR 02/35 EMTN	0,51%	XS3009472989
ADNA 3.25% 03/33	0,46%	XS3016387287
CABKSM VAR 03/37 EMTN	0,55%	XS3016984372
CTPNV 3.625% 03/31	0,54%	XS3017990048
PFE 3.25% 05/32	0,38%	XS3019320657
SRENVX VAR 03/33 EMTN	0,51%	XS3025207807
DHLGR 3% 03/30 EMTN	0,43%	XS3032045471
TELNO 3.375% 04/32 EMTN	0,50%	XS3035229999
CONGR 2.875% 11/28 EMTN	0,34%	XS3075393499
ZURNVX VAR 11/55 EMTN	0,83%	XS3078479576
ISPIM VAR PERP	0,39%	XS3079581479
AMT 3.625% 05/32	0,39%	XS3082807135
AXASA VAR PERP EMTN	0,27%	XS3085146929
CAJAMA VAR 06/31 EMTN	0,77%	XS3090080733
SFCARR 3.5% 09/28 EMTN	0,46%	XS3107209259
ABESM 3.125% 07/30 EMTN	0,42%	XS3111813948
PEP 3.45% 07/37	0,30%	XS3121137916
TRNIM 3% 07/31 EMTN	0,53%	XS3128477521
PNLNA 4% 10/30	0,15%	XS3145729557
INTNED VAR 08/37 EMTN	0,30%	XS3153087559
MRLSM 3.5% 09/33 EMTN	0,60%	XS3168718529
IHGLN 3.375% 09/30 EMTN	0,19%	XS3173575591
CONGR 2.875% 06/29 EMTN	0,30%	XS3173656243
COLSM 3.125% 09/31 EMTN	0,56%	XS3182049935
CMZB VAR 10/31 EMTN	0,26%	XS3205730503
BMY 3.363% 11/33	0,41%	XS3215466338
VZ VAR 06/56 .	0,49%	XS3226542861
BRITEL 3.375% 11/32 EMTN	0,34%	XS3227880021
MICCNL 4% 11/37 EMTN	0,37%	XS3238211943
ABBV 4.4% 11/42	0,49%	US00287YAM12
BBVASM 5.381% 03/29	1,01%	US05946KAQ40
SANTAN 2.749% 12/30	0,53%	US05971KAG40
MET 2.4% 01/32 144A	0,21%	US59217GET22
NOMURA 2.679% 07/30	0,56%	US65535HAS85
NDAFH 5.375% 09/27 144A	0,83%	US65558RAD17
VW 4.75% 11/28 REGS	0,46%	USU9273ACK98
BACR 3.25% 01/33 EMTN	0,58%	XS1748699011

PSON 3.75% 06/30	0,75%	XS2044910466
ISPIM 6.625% 05/33 EMTN	0,70%	XS2630420268
ISPVIT 4.217% 03/35	0,23%	XS3016383294
SEB 3.375% 03/30 EMTN	0,55%	XS3029220392
SWEDA 3.25% 09/29 EMTN	0,38%	XS3031485827
VW 3.75% 12/32 EMTN	0,45%	XS3249928394
MANAGT FEES PROV USD	-0,03%	
MANAGT VAR FEES PROV EUR	-0,02%	
CANADIAN DOLLAR	0,07%	CAD
EURO	0,05%	EUR
POUND STERLING	0,04%	GBP
US DOLLAR	0,38%	USD
DEPOSIT USD	0,29%	
DEPOSIT EUR	0,09%	
CC VM OTC CSG USD	0,08%	XX0004584403
CC VM OTC CJPMFFT USD	0,78%	XX0006442807
CC VM OTC STDCTDAG USD	-0,01%	XX0008926967
SWAP +EUR/-USD 1.157708 25/02/2026	-0,65%	EUR
SWAP -EUR/+USD 1.1592123 25/02/2026	0,03%	EUR
SWAP +GBP/-USD 1.3305039 11/03/2026	-0,07%	GBP
ARI - EURO CREDIT BIODIV - I2	0,56%	FR001400VTP3

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 08/10/2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite